pour la COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Rome , le 30 septembre 1953 CIR/CD/PV 6

Secrétariat

## COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la sixième séance tenue le mardi 29 septembre à 11 heures 15.

La séance est ouverte à 11 heures 15 sous la présidence de M. MAJERUS.

I. Questions à poser aux Parlementaires .

Sur proposition de M. le Président , les délégations sont invitées à remettre , le plus tôt possible , au Secrétariat la liste des questions qu'elles désirent poser aux Parlementaires au cours de la réunion fixée au vendredi 2 octobre à 10 heures .

2. Discussion générale.

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Cavalletti sur les travaux de la Commission institutionnelle, le Comité a poursuivi son échange de vues sur l'Exécutif.

La question s'est posée de savoir quelle serait l'organisation exécutive de la future Communauté :

- I) au cas où cette Communauté ne reprendrait que les attributions prévues par les Traités CECA et CED;
- 2) au cas où cette Communauté se verrait attribuer d'autres compétences, notamment dans le domaine économique.

336f/53 ad

En ce qui concerne la première formule : une délégation déclare qu'il lui est impossible d'envisager cette hypothèse et qu'elle ne pourrait souscrire à une Communauté politique qui n'aurait pas d'attributions dans le domaine économique.

Certaines délégations sont d'avis qu'il ne convient pas de créer un organe supranational exécutif nouveau et qu'il faut par conséquent laisser intactes les deux Exécutifs tels qu'ils sont prévus par la CECA et la CED . L'unité de la Communauté politique serait assurée , dans ce cas , par l'Assemblée unique et un Conseil de Ministres nationaux unique .

D'autres délégations estiment par contre qu'il est nécessaire, en tout état de cause, de créer un organe exécutif supranational nouveau dont la mission consisterait à coordonner les activités autres que techniques des deux Communautés CECA et CED A leur avis, les Présidents de la Haute Autorité et du Commissariat, peut-être leurs vice-Présidents, devraient faire partie, dans des conditions à définir, de cet organe.

En ce qui concerne la seconde formule, toutes les délégations envisageraient la constitution d'un organe exécutif suprantional nouveau.

Certaines d'entre elles jugent indispensable de créer un Exécutif unique qui engloberait dans des conditions à déterminer les deux exécutifs CECA et CED. Cet exécutif resterait unique quelles que pourraient être les compétences accordées ultérieurement par les Etats à la Communauté.

D'autres délégations insistent sur la nécessité de ne pas toucher, pour le moment, à la Haute Autorité CECA et au Commissariat CED. L'organe Exécutif suprantional nouveau viendrait se juxtaposer à la Haute Autorité et au Commissariat. Il est entendu d'autre part que cet organe supranational ne constitue qu'une branche de l'organisation exécutive, la seconde branche devant être un Conseil de Ministres nationaux appelé à jouer un rôle essentiel.

3. Mandat de la Commission Institutionnelle .

Sur proposition de M. le Président , le Comité donne mandat à la Commission Institutionnelle de définir la Communauté Politique Européenne et de continuer l'examen du problème de l'Exécutif .

La prochaine séance du Comité de Direction est fixée au mercredi 30 septembre à 11 heures .

La séance est levée à 13 heures 10 .